



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

inondations

Question écrite n° 59780

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'évaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides ». Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise de sécuriser économiquement, afin de les pérenniser, les activités agricoles dans les champs d'expansion de crues. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

Adopté par le Gouvernement suite aux catastrophes causées par la tempête Xynthia et les pluies stationnaires intenses sur l'arrondissement de Draguignan, le plan submersions rapides (PSR) rassemble un ensemble complet d'actions pour prévenir les inondations liées à des phénomènes à cinétique rapide. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive inondation, les ministres de l'écologie, de l'intérieur, de l'agriculture et du logement ont arrêté, le 7 octobre 2014, une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Ce document a été rédigé dans le cadre de la commission mixte inondation (CMI), instance support de la gouvernance nationale en matière d'inondation. La SNGRI constitue ainsi le cadre général et cohérent dans lequel s'inscrivent l'ensemble des actions en matière de gestion des risques d'inondation. Dans le cadre du plan d'actions national de la SNGRI, un groupe de travail sur la prise en compte des activités agricoles et des espaces naturels dans les projets de gestion et de prévention des inondations a été mis en place et doit rendre ses recommandations d'ici fin 2015. Ce groupe est co-piloté par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, avec l'appui de la direction générale de la prévention des risques. Parmi les préconisations majeures en cours de finalisation par le groupe de travail figurent la concertation et la prise en compte des enjeux agricoles dès l'amont de l'engagement des réflexions sur le projet, puis tout au long de son déroulement. Les recommandations, qui feront l'objet d'un guide, ont notamment vocation à être intégrées dans l'évolution des outils de contractualisation de l'État dans le domaine de la prévention des inondations. Ce guide permettra notamment : - de préciser les conditions d'indemnisation possibles dans les zones de rétention temporaire des eaux telles que définies à l'article L. 211-12 du code de l'environnement, dès lors que des aménagements entraînant un transfert d'exposition aux inondations y ont été réalisés ; - d'apporter des éléments sur la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles aux inondations, ainsi que sur les moyens techniques et organisationnels d'appui aux exploitations pour faciliter la poursuite de leur activité après une inondation. Ce guide n'a pas pour vocation d'étudier les conditions d'indemnisation des exploitants agricoles en cas d'inondation en zone d'expansion naturelle des crues, relevant du régime assurantiel et du fonds CatNat.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59780

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5739

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7757